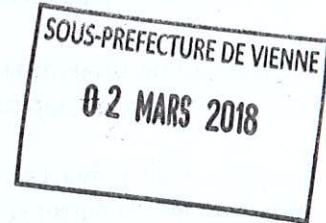


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2018



Date de la convocation : 20/02/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO,
M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN,
M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT,
M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie
DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette
GIRARDON-TOURNIER, M. Christian JANIN, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard
LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François
MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI,
Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry
QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES,
Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : Mme Annick GUICHARD représentée par son suppléant M. Michel CHARMET,
Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT représentée par son suppléant M. Alain GERBAUD, M. Bernard
LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD, M. André MASSE représenté par son
suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Max KECHICHIAN à
M. Marielle MOREL, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL
BOUKILI-MALLEIN.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : Contrats d'apprentissage

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion des jeunes à l'emploi, Vienne Condrieu Agglomération a par délibération en date du 24 janvier 2018 décidé de favoriser l'accueil de stagiaires de tous niveaux au sein de ses services.

Aujourd'hui, il est proposé de compléter ce dispositif par l'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage.

En effet, l'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de droit privé. Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans en fonction de la durée de formation nécessaire pour la préparation du diplôme. Tous les niveaux de diplômes sont accessibles par cette voie (du CAP au master et diplômes de grandes écoles).

La réglementation relative aux contrats d'apprentissage est fixée dans le code du travail.

La collectivité verse à l'apprenti un salaire dont le montant varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de son ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé (soit entre 25% et 98% du SMIC).

La collectivité ne versant pas de taxe d'apprentissage, elle peut ainsi être amenée à participer aux frais de formation de l'apprenti.

Viennagglo avait prévu l'accueil de 3 à 4 apprentis en simultané, aussi il est proposé au Conseil communautaire de porter ce nombre à 5.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail les articles L. 6211-1 à L.6261-2, D.6222-1 et suivants et R.6222-2 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 27 février 2018,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de favoriser l'accueil de 5 apprentis simultanés, au sein des services de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Conseil Communautaire du 27 février 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été publiée le - **2 MARS 2018**



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS